



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
Secrétariat général adjoint
Direction des relations et ressources humaines**

Affaire suivie par :

Gabriel KIRCHNER PEGASE, DRRH adjoint

Tél : 05 53 53 69 89

Mél : assistance.electionsprofessionnelles2026@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 5 octobre 2026

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

à

Monsieur le secrétaire général de région académique
Monsieur le secrétaire général d'académie
Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des
DSDEN
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
Mesdames et messieurs les directeurs de services
Madame la directrice de l'agence Erasmus
Mesdames et messieurs les inspecteurs de
circonscription
Mesdames et messieurs les chefs des établissements
du public et du privé
Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Objet : Elections professionnelles 2026

Pièces jointes :

- Affiche élections professionnelles 2026 ;
- Flyer Assistance à l'identification académique – gestion du mot de passe du mail académique.

Références règlementaires :

- Code général de la fonction publique : chapitre 1 « représentation des agents » ; articles L262-1 à L262-7 ; L272-1 à L272-2 ; R211-158 à R211-393 ; R262-1 à R262-50 ; R271-5 à R271-10,
- Arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,
- Circulaire MENH2610417C du 17 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026.

Les élections professionnelles constituent un temps fort de la démocratie sociale pour les personnels relevant du ministère de l'Education nationale comme pour tous les personnels des trois fonctions publiques.

Dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026, pour lesquelles le vote électronique est organisé du 3 au 10 décembre 2026 dans la fonction publique d'Etat, il est demandé de renforcer la cohérence entre l'affichage de la campagne électorale et le calendrier électoral.

Vous trouverez ci-dessous des éléments d'organisation et de calendrier relatifs aux élections professionnelles au sein de l'académie de Bordeaux.

Calendrier des opérations

Date	Evènement	Action à mener par le responsable ou la responsable de la structure
Dès réception de la note	Sensibiliser les personnels de votre structure à l'usage de la messagerie professionnelles.	Afficher le flyer assistance à l'identification académique. Accompagner les personnels.
A compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 13 octobre 2026	Distribution des affiches élections professionnelles (2 affiches par structure)	Affichage des affiches dans les lieux de passage les plus fréquentés.
Dès le 5 octobre 2026	Ouverture du portail Elections permettant de créer un compte électeur. Réception par les électeurs d'un mail pour se connecter à ce portail. Accès à la notice de vote générique (ne contenant pas de code de vote personnel).	
	Ouverture du centre d'assistance aux utilisateurs	
	Affichage des listes électorales pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs du portail. En accédant au portail Elections, chaque électeur accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote.	
Mardi 13 octobre 2026	Affichage et mise en ligne des extraits des listes électorales. Ces extraits comporteront la liste de tous les électeurs de votre structure avec leurs scrutins associés.	Les consignes vous seront communiquées par mail.
Entre le 10 octobre et le 17 novembre 2026 au plus tard	Mise à disposition sur le compte Ensap du code de vote personnel de l'agent (carte électeur) qui sera accessible jusqu'à la fin du vote, soit le 10 décembre 2026.	
Mardi 17 novembre 2026 au plus tard	Date limite de mise en ligne sur le portail, des candidatures, logos et professions de foi conformément à l'ordre tiré au sort. Date limite d'édition et affichage des candidatures dans les structures.	Les consignes vous seront communiquées par mail.
Jeudi 3 décembre 2026 à 8h	Ouverture du vote	
Jeudi 10 décembre 2026 à 17h	Date et heure limite d'obtention d'un code de vote par utilisation des solutions alternatives (FranceConnect ou question défi).	
Vendredi 11 décembre	Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur le site education.gouv.fr , enseignementsup-recherche.gouv.fr et sports.gouv.fr , les sites académiques et des établissements publics selon les scrutins. Début du délai de recours administratif préalable de cinq jours.	

Que doit contenir l'espace d'affichage dédié aux élections professionnelles ?

Cet espace a été choisi pour sa fréquentation élevée doit contenir :

- L'affiche élections professionnelles 2026 ;
- Flyer Assistance à l'identification académique – gestion du mot de passe du mail académique ;
- Les extraits de liste électorale (pour affichage obligatoire le 13 octobre 2026 au plus tard) ;
- Les candidatures (pour affichage obligatoire le 17 novembre 2026 au plus tard).

Et pendant le vote ?

Dans le cadre des élections professionnelles, vous êtes invité, en votre qualité de responsable de structure, à veiller à ce que vos personnels puissent disposer, sur leur lieu de travail, d'un ordinateur connecté à Internet leur permettant d'exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions de faciliter l'accès à ce matériel pendant la période de vote, afin que chacun puisse participer au scrutin dans les conditions prévues.

Modalités de vote

Le vote électronique par internet constitue désormais une obligation dans l'ensemble de la fonction publique d'État. Il s'agit donc de la modalité de droit commun retenue pour l'organisation de toutes les élections professionnelles en 2026. La solution de vote électronique satisfait au référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).

Ce vote électronique permettra de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet, dans le lieu de son choix (travail, domicile, etc.) et à toute heure entre le 3 décembre 2026 à 8h et le 10 décembre 2026 à 17h (heures de Paris).

Pour exercer son droit de vote, l'électeur ou l'électrice doit :

- ① Créer son compte électeur via le [portail élections](#)
- ② Récupérer son code de vote via l'ENSAP¹
- ③ Voter via le portail élections muni de son code de vote

Dès à présent, je vous remercie de bien vouloir sensibiliser les personnels à l'importance d'utiliser régulièrement leur messagerie académique et de veiller à l'activation et à l'ouverture de leur compte ENSAP.

Le centre d'assistance académique élections professionnelles 2026

Le centre d'assistance est mis en place à compter du lundi 5 octobre 2026 à l'usage des électeurs et électrices. Il sera accessible via :

- Mail : assistance.electionsprofessionnelles2026@ac-bordeaux.fr
- Téléphone : 05 53 53 69 89
- Horaires :
 - Du 5 octobre au 2 décembre : de 9h30 à 17h
 - A compter du 3 décembre : de 8h à 20h
 - Le samedi 5 décembre : de 9h à 17h
 - Le jeudi 10 décembre : de 8h à 17h30

La campagne électorale

Des représentants des organisations syndicales candidates sont susceptibles de solliciter l'accès à vos établissements dans le cadre de la campagne pour les élections professionnelles.

Je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des organisations syndicales candidates bénéficient des mêmes conditions d'accès et d'accueil, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre les organisations syndicales sollicitantes.

¹ Pour les agents n'ayant pas leur bulletin de salaire sur l'ENSAP, une procédure de récupération du code de vote existe via FranceConnect ou la question défi pendant la période de vote.

Aucune organisation syndicale candidate ne saurait ainsi bénéficier d'un accès ou de conditions de sollicitation différents de ceux accordés aux autres organisations.
Une note dédiée précisant les modalités applicables vous sera adressée ultérieurement.

Les liens utiles

[Page intranet](#)



[Page internet](#)



[Portail élections](#)



Pour le recteur et par délégation

Le secrétaire général

Pour le secrétaire général et p.a.

Le secrétaire général adjoint

délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET